

## 1. Objectif

Organiser les courts séjours (CS) mis en place **en urgence**, et en dehors des heures d'ouverture du BRIO et de la présence des infirmiers-ères de liaison sur les sites hospitaliers de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), à savoir :

**du lundi au vendredi entre 17h00 et 20h00, les samedis, dimanches et jours fériés entre 8h00 et 20h00.**

## 2. Contexte

Ce document est établi par le BRIO en collaboration avec les EMS concernés, ASANTE SANA, l'HRC, la Fondation de Nant, les médecins traitants, les OSAD privées et les infirmiers-ères indépendants-es. Il garantit l'orientation du patient au bon endroit, au bon moment, depuis le domicile ou les urgences HRC et est disponible sur le site [RSHL](#).

## 3. Critères d'inclusion et d'exclusion du court séjour urgent

**!/\ Valider l'orientation court séjour par un médecin ET par l'EMS AVANT l'admission**

Critères d'inclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)	Critères d'exclusion Gériatrie et Psychiatrie de l'Age Avancé (PAA)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patient domicilié sur le territoire du RSHL</li> <li>• Plateau technique de l'hôpital inapproprié</li> <li>• Incapacité momentanée et imprévue du proche aidant</li> <li>• Diminution momentanée de l'autonomie liée à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- fracture/intervention chirurgicale récente sans besoin de réadaptation immédiate (main, pied)</li> <li>- nécessité d'une décharge</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affections médicales aiguës et non stabilisées</li> <li>• Perte d'autonomie importante et nouvelle, nécessitant un bilan médical</li> <li>• Traitement IV en continu &gt; 2x/jour</li> <li>• Etat confusionnel aigu avec agitation</li> <li>• Affections psychiatriques non stabilisées et/ou risque suicidaire ou d'hétéro-agressivité</li> <li>• Refus de soins</li> </ul>
<b>Critères spécifiques PAA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démences, troubles cognitifs, désorientation spatio-temporelle, altération de la mémoire, risques de fugue</li> <li>• Dépendances (médicaments, alcool, etc.) avec troubles du comportement</li> </ul>	

## 4. EMS accueillant des courts séjours urgents

	Mission	Téléphone	Fax	Email
<b>EMS Le Maillon (Blonay)</b>	Gériatrie	021 943 99 00	021 943 99 90	<a href="mailto:admissions.maillon@fbs-ems.ch">admissions.maillon@fbs-ems.ch</a>
<b>EMS les Gentianes (Château-d'Oex)</b>	Gériatrie	026 923 44 44	--	<a href="mailto:admission-ems@pspe.ch">admission-ems@pspe.ch</a>
<b>EMS Les Hirondelles (Clarens)</b>	PAA	021 989 29 00	--	<a href="mailto:admissionscs@fcm63.ch">admissionscs@fcm63.ch</a>

## 5. Tâches à réaliser pour l'orientation en court séjour urgent

L'infirmier-ère OSAD privée, ou l'infirmier-ère indépendant-e :	Outils de référence
5.1 évalue la pertinence du court séjour urgent	<ul style="list-style-type: none"> <li> Indications à l'orientation en court séjour urgent (au verso)</li> <li> Critères d'inclusion/exclusion</li> </ul>
5.2 informe le patient et ses proches des modalités financières du court séjour	<ul style="list-style-type: none"> <li> Modalités financières</li> </ul>
5.3 contacte l'un des EMS pour vérifier la disponibilité	
5.4 téléphone au médecin pour une consultation en vue d'un court séjour urgent	
5.5 si le CS est validé, il-elle rappelle l'EMS pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter la situation</li> <li>- obtenir la validation</li> <li>- définir l'heure d'admission</li> </ul>	
5.6 s'assure que le médecin a rédigé le DMT et les ordonnances (matériel et médicaments)	<ul style="list-style-type: none"> <li> <a href="#">DMT</a></li> </ul>
5.7 rédige le DMST et le transmet, avec le DMT et les ordonnances, à l'EMS par email sécurisé ou fax	<ul style="list-style-type: none"> <li> <a href="#">DMST</a></li> </ul>
5.8 s'assure que le patient a son traitement médicamenteux jusqu'au prochain jour ouvrable et ses moyens auxiliaires habituels (rollator, matériel d'incontinence, etc.)	

5.9 organise le transport jusqu'à l'EMS (via les proches, transport de l'EMS, taxi)

## MODALITÉS FINANCIÈRES DU COURT SÉJOUR URGENT

- **Pour qui ?** Toute personne ayant son domicile fiscal sur le canton de Vaud
- **Durée ?** 30 jours par année civile dans un EMS reconnu d'intérêt public; possibilité de prolongation sur accord de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- **Tarif du CS ?** CHF 60.- par jour. Remboursement de CHF 30.- si le patient est au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou d'un droit au Remboursement des Frais Médicaux (RFM)
- **Plus d'information :** <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/vivre-a-domicile/court-sejour>

☞ Dès sa réouverture, le BRIO fait le relais pour confirmer le financement auprès de l'EMS.

## INDICATIONS À L'ORIENTATION EN COURT SÉJOUR URGENT

*Questions pour définir si le court séjour urgent est adapté à la situation !*

- Est-ce que l'état du patient nécessite un plateau technique hospitalier ? Définir l'acuité du problème de santé.
- Quel est l'impact sur l'autonomie ? Évaluer l'autonomie antérieure versus l'autonomie actuelle de la personne.
- Quels sont les éléments empêchant le maintien à domicile ?
- Quel est l'impact sur l'entourage ?
- La personne remplit-elle les critères d'orientation en court séjour (cf. critères d'inclusion/exclusion) ?

Par service à domicile nous entendons : CMS, OSAD privées, infirmiers-ères indépendants-es